

Cadre de finance durable et climatique de BMO

Table des matières

1. Introduction	1
2. Portée, classification et identification.....	1
3. Activités admissibles et indicateurs correspondants	3
4. Taxonomie de la finance durable de BMO	5
5. Reddition de comptes et révision du cadre	10

1. Introduction

Fondé en 1817, BMO Groupe financier est la huitième banque en Amérique du Nord selon la valeur de l'actif, lequel s'établit à 1 370 milliards de dollars¹. Nous sommes une institution financière hautement diversifiée qui offre une vaste gamme de produits et de services dans les domaines des services bancaires aux particuliers et aux entreprises, de la gestion de patrimoine, des marchés mondiaux et des services de banque d'affaires. Nous servons treize millions de clients au Canada et aux États-Unis, ainsi que sur certains marchés à l'échelle mondiale, par l'entremise de trois groupes d'exploitation intégrés : Services bancaires Particuliers et entreprises, BMO Gestion de patrimoine et BMO Marchés des capitaux.

Avoir le cran de faire une différence dans la vie, comme en : c'est la mission que BMO s'est donnée et qui nous pousse à explorer de nouvelles voies dans l'intérêt de nos clients, de nos employés et de nos milieux, parce nous sommes convaincus que le succès peut et doit être partagé.



Pour une économie florissante

Donner accès à des capitaux et offrir de précieux conseils financiers – investir dans les entreprises, soutenir l'accès à la propriété et renforcer les collectivités que nous servons, tout en favorisant l'innovation qui simplifie les opérations bancaires



Pour un avenir durable

Être le principal partenaire de nos clients dans la transition vers un monde carboneutre et concrétiser nos engagements en matière de financement durable et d'investissement responsable



Pour une société inclusive

Éliminer les obstacles à l'inclusion au moyen d'investissements, de produits et de services financiers, et de partenariats qui permettent de supprimer les obstacles systémiques auxquels sont confrontés nos clients, nos employés et les collectivités sous-représentés, et qui favorisent une inclusion et une croissance équitable pour tous

Les activités de financement que BMO met à la disposition des clients animés par la recherche de résultats durables s'inscrivent dans notre mission et dans nos engagements en faveur d'un avenir durable, d'une économie florissante et d'une société inclusive. Le cadre de finance durable et climatique de BMO (le « Cadre ») définit la portée, la classification, les critères d'admissibilité et les processus relatifs aux produits ou aux services dits de finance durable et de finance climatique. Le Cadre s'appliquera dès sa publication à la reddition de comptes sur la finance durable et la finance climatique.

BMO a également récemment mis à jour son cadre d'obligations durables, qui établit les critères d'émission de nos obligations durables, vertes, de transition et sociales. Comme indiqué à la section 4, nous nous appuyons sur le cadre d'obligations durables pour élaborer le présent Cadre. Pour en savoir plus sur la stratégie, les actions et les cibles de développement durable de BMO, consultez nos rapports en ligne à l'adresse notre-impact.bmo.com/rapports.

2. Portée, classification et identification

La finance durable désigne les activités de financement fournies aux clients animés par la recherche de résultats durables, ou organisées pour eux, qui répondent aux critères d'admissibilité de BMO. La finance climatique est un type de finance durable qui vise des résultats liés à la décarbonation ou à la résistance aux changements climatiques (voir la section 4)².

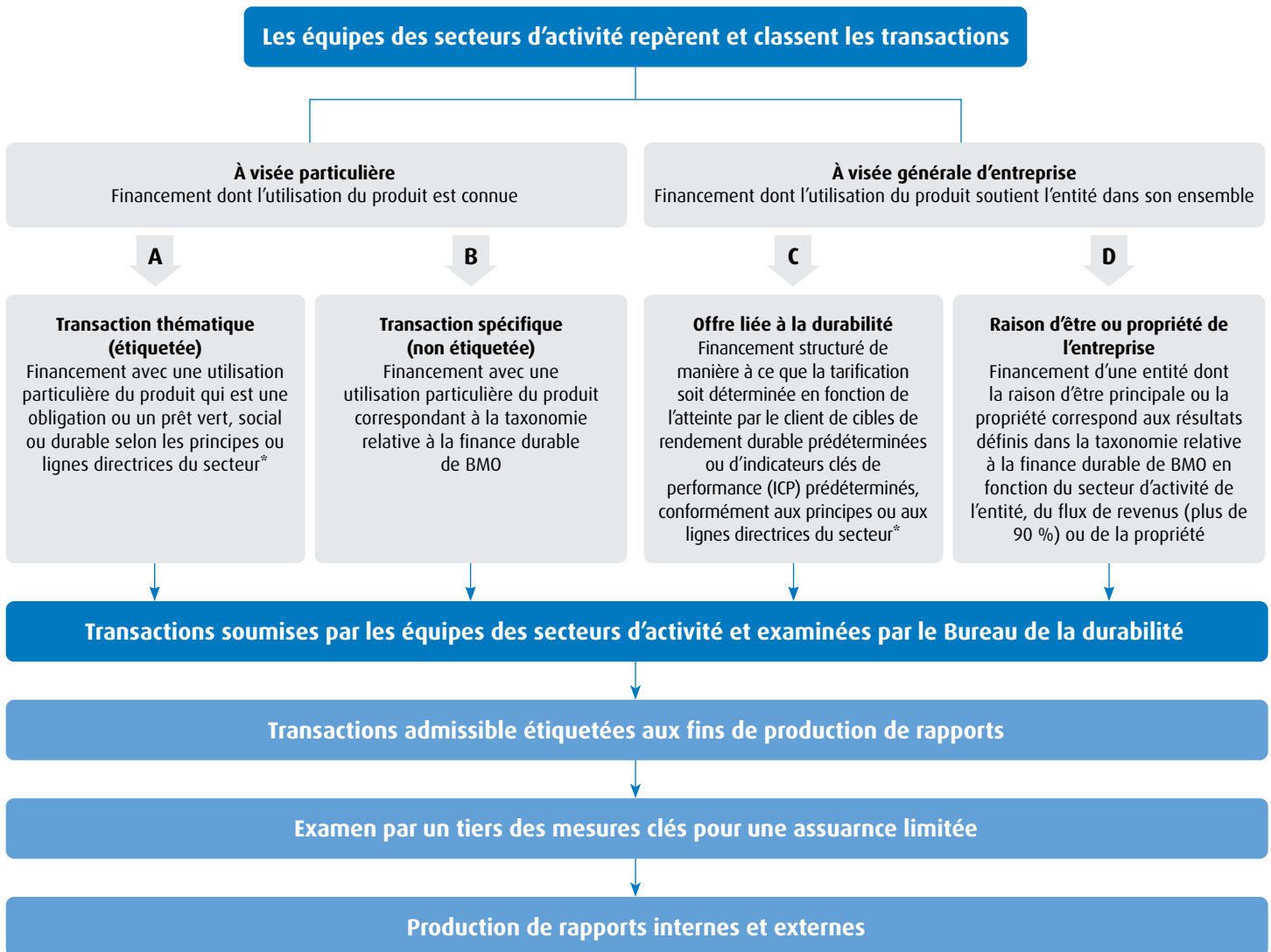
Les opérations de financement durable admissibles peuvent survenir dans l'ensemble des secteurs d'activité et des groupes d'exploitation, en lien notamment avec les facilités de crédit, les services-conseils, l'établissement de crédits carbone, les produits dérivés, la mobilisation de capitaux sur les marchés obligataires et boursiers, les placements et des dépenses d'entreprise (vous trouverez une liste d'activités admissibles à la section 3)³. Pour savoir si une opération est admissible, nous nous servons de schémas de classification. L'opération est ensuite analysée, puis fait l'objet d'un suivi et d'une reddition de comptes (figure 1).

¹ En date du 30 avril 2024.

² Comprend les catégories Environnement et Transition climatique de la taxonomie de la finance durable de BMO, comme il est indiqué à la section 4.

³ Le suivi et la reddition de comptes en matière de finance durable de BMO ne portent pas sur les produits d'investissement responsable de BMO Gestion mondiale d'actifs qui gèrent le capital au nom des clients, les investissements en capital d'amorçage de BMO Gestion mondiale d'actifs dans de nouveaux fonds d'investissement ou fonds négociés en bourse, les dépôts liés à la durabilité ni les subventions à des fins philanthropiques.

Figure 1. Schémas de classification et d'analyse des activités de finance durable et climatique de BMO



Chaque secteur d'activité est responsable d'identifier les opérations, de choisir le schéma de classification applicable et de veiller à ce que les opérations répondent bien aux critères d'admissibilité. BMO a publié, en appui à sa politique générale Gestion du risque environnemental et social, une Directive interne sur la finance climatique et la finance durable qui lui sert de guide dans son travail de classification, d'analyse et de déclaration des activités de finance

durable. Les équipes bénéficient par ailleurs d'une formation sur la directive qui porte entre autres sur le contenu du présent cadre. Le Bureau de la durabilité de BMO s'assure de l'admissibilité des opérations et fait le suivi des indicateurs de finance durable ou climatique pertinents aux fins de reddition de comptes publique et interne (voir la section 5).

* Les Principes applicables aux obligations vertes, les Principes applicables aux obligations sociales et les Principes applicables aux obligations liées à la durabilité de l'International Capital Market Association (ICMA) ; les Principes applicables aux prêts liés à la durabilité, aux prêts sociaux et aux prêts liés à la durabilité de l'Asia Pacific Loan Market Association (APLMA), de la Loan Market Association (LMA) et de la Loan Syndications and Trading Association (LSTA).

3. Activités admissibles et indicateurs correspondants

Le tableau suivant présente les activités constituant des opérations de finance durable ou de finance climatique et les indicateurs correspondants.

Activité	Description/définition	Indicateur	Lignes directrices et cadres correspondants
Crédit	Prêts ou autres facilités de crédit (lettres de crédit, garanties) consentis à des personnes morales dans le cadre des services aux grandes entreprises, aux sociétés ou aux particuliers, y compris les crédits syndiqués ⁴	Nouveau montant autorisé net par rapport à la donnée de référence ⁵ (part de BMO dans le cas des prêts syndiqués)	Principes applicables aux prêts liés à la durabilité de la LMA, de la LSTA et de l'APLMA Principes applicables aux prêts verts de la LMA, de la LSTA et de l'APLMA Principes applicables aux prêts sociaux de la LMA, de la LSTA et de l'APLMA Taxonomie de la finance durable de BMO Admissibilité aux prêts de développement communautaire en vertu de la Community Reinvestment Act des États-Unis
Fusions et acquisitions	Services-conseils en fusions et acquisitions	Valeur ajoutée attribuée en totalité aux conseillers côté achat et côté vente à la conclusion complète de l'opération	Taxonomie de la finance durable de BMO
Crédits carbone – services-conseils et établissement	Services-conseils en soutien à l'établissement de crédits carbone et à l'octroi de numéros de série	Nombre de crédits dotés d'un numéro de série multiplié par le cours moyen des crédits	Marchés du carbone réglementés Norme VCS (Verified Carbon Standard) Certification Gold Standard Norme ACR (American Carbon Registry) Norme CAR (Climate Action Reserve) Puro.earth Normes sur les combustibles propres
Produits dérivés	Produits dérivés présentant une composante liée au développement durable ou contrats à terme visant le développement de projets de décarbonation et offrant un soutien à la tarification à long terme	Exposition potentielle aux contrats à terme le jour de l'opération	Taxonomie de la finance durable de BMO
Mobilisation de capitaux	Mobilisation de capitaux sur les marchés obligataires ou boursiers, notamment par la prise ferme d'obligations, des placements privés, la titrisation et le financement de projets (mobilisation de capitaux par l'intermédiaire d'entités ad hoc, par exemple)	Valeur ajoutée attribuée au prorata à chacun des teneurs de livres pour les transactions publiques et répartie également entre les teneurs de livres pour les transactions privées	Taxonomie de la finance durable de BMO Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA Principes applicables aux obligations liées à la durabilité de l'ICMA Lignes directrices applicables aux obligations liées à la durabilité de l'ICMA

⁴ Peut inclure les prêts aux entreprises, le financement de projets, le financement d'opérations commerciales ou de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que les prêts et crédits-bails pour équipement.

⁵ La base de référence actuelle est le début de l'exercice 2024 de BMO.

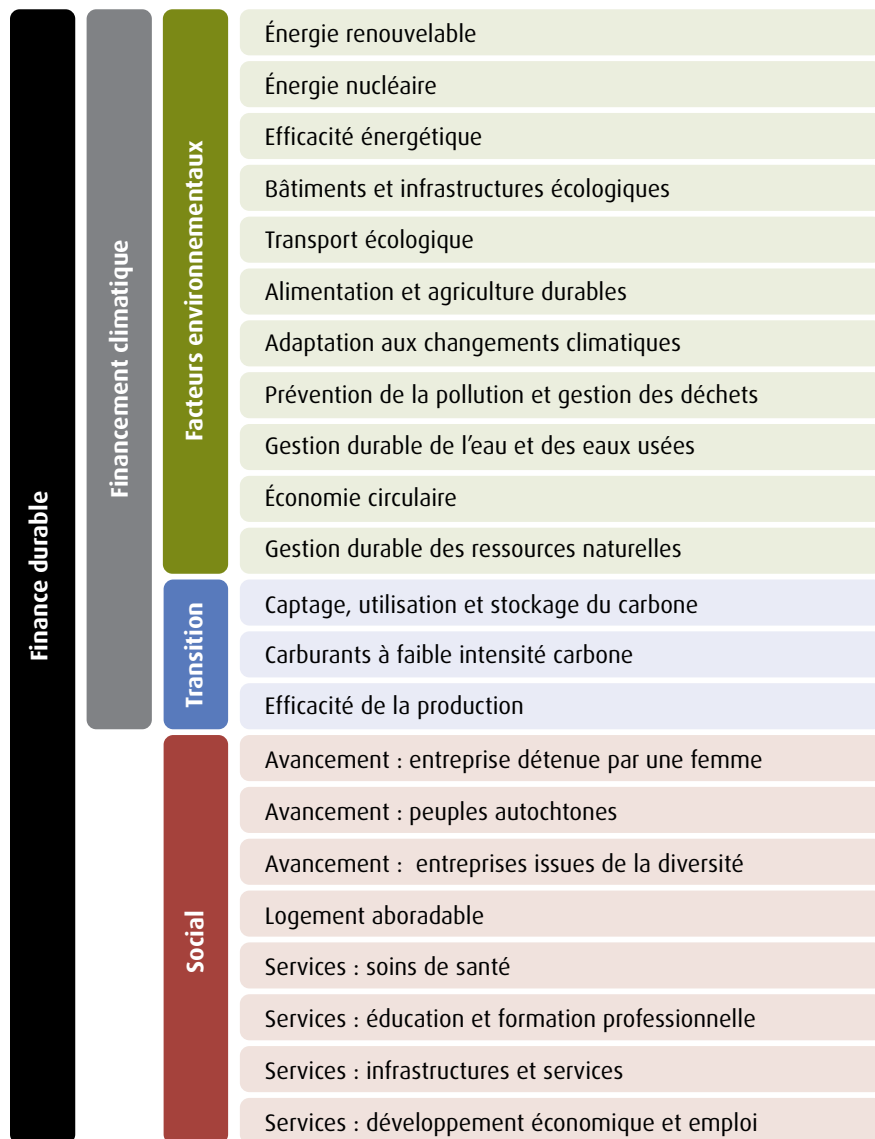
Activité	Description/définition	Indicateur	Lignes directrices et cadres correspondants
Investissements⁶	Placements de fonds propres de BMO en actions ou titres équivalents Placements en trésorerie (achats d'obligations par exemple) Placements assortis d'un crédit d'impôt	Montant de l'investissement déployé	Taxonomie relative à la finance durable de BMO Loi sur l'accès au crédit des collectivités des États-Unis
Dépenses d'entreprise	Dépenses d'entreprise pour améliorations opérationnelles ou subventions accordées par l'entreprise à des sociétés admissibles (subventions BMO pour Elles, par exemple)	Montant dépensé	Taxonomie de la finance durable de BMO

⁶ Les investissements peuvent être effectués par l'intermédiaire du Fonds d'investissement d'impact de BMO, aux termes de la Loi sur l'accès au crédit des collectivités des États-Unis ou au moyen d'autres programmes.

4. Taxonomie de la finance durable de BMO

La taxonomie de la finance durable (taxonomie) de BMO répartit les activités et les résultats de finance durable et/ou de finance climatique⁷ selon les catégories suivantes :










- **Environnement** : désigne les activités qui contribuent à des résultats environnementaux positifs.
- **Transition** : fait référence aux activités qui débouchent sur des changements stratégiques permettant de décarboner directement les activités de base de l'entité ou se traduisant par une décarbonation au sein de l'entreprise ou de sa chaîne de valeur conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.
- **Social** : fait référence aux activités qui visent à répondre à un besoin social spécifique ou aux besoins d'une population précise.



⁷ Les opérations correspondant à plusieurs catégories seront désignées de la façon suivante : Environnement - général, Social - général, Transition - général ou Développement durable - général.

Cette taxonomie s'appuie sur un certain nombre de lignes directrices sectorielles, comme les Principes applicables aux obligations vertes, les Principes applicables aux obligations sociales et les Principes applicables aux obligations liées à la durabilité de l'International Capital Market Association (ICMA); les Principes applicables aux prêts liés à la durabilité, aux prêts sociaux et aux prêts liés à la durabilité

de l'Asia Pacific Loan Market Association (APLMA), de la Loan Market Association (LMA) et de la Loan Syndications and Trading Association (LSTA); et les directives de marché, les taxonomies et les normes, comme les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, ainsi que le [cadre d'obligations durables de BMO](#).

Catégorie	Activités et résultats admissibles
ENVIRONNEMENT	
Énergie renouvelable  	<p>Acquisition, développement, fabrication, construction, exploitation, transport, distribution et entretien d'actifs liés aux énergies renouvelables (p. ex., équipement, infrastructure et installations), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Énergie éolienne en mer et sur terre. Énergie solaire photovoltaïque. Biomasse résiduelle (biodigesteurs) et biocarburants renouvelables provenant notamment de l'agriculture durable et des résidus forestiers et générant des émissions directes inférieures à 100 grammes de CO₂/kWh. Installations hydroélectriques au fil de l'eau et à petite échelle qui répondent aux exigences en matière d'intensité des émissions et de densité de puissance⁸. Remise en état, exploitation ou entretien d'installations hydroélectriques existantes, à condition que la taille du barrage ou du réservoir ne soit pas augmentée. Installations géothermiques à émissions directes inférieures à 100 grammes de CO₂/kWh. Installations de production d'hydrogène utilisant de l'énergie renouvelable. Énergie marémotrice.
Énergie nucléaire⁹  	<p>Recherche, développement, démonstration, construction, déploiement et exploitation sécuritaire de technologies qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires générant un minimum de déchets issus du cycle du combustible, en vue de la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène.</p> <p>Construction et exploitation sécuritaire de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité et de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène.</p> <p>Investissements associés à la prolongation de la durée de vie opérationnelle et à l'amélioration de l'efficacité des installations nucléaires existantes, y compris l'entretien et la remise à neuf dans le but d'augmenter la durée de vie opérationnelle tout en maintenant ou en améliorant le niveau de sécurité opérationnelle.</p>
Efficacité énergétique  	<p>Construction, rénovation, fabrication de technologies ou d'équipements qui augmentent l'efficacité énergétique ou réduisent la consommation d'énergie ou les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de 30 % ou plus par rapport au niveau de référence, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Systèmes d'éclairage, de chauffage et de climatisation, de ventilation, de surveillance du rendement et de gestion de la demande écoénergétiques (compteurs intelligents, par exemple). Installations ou infrastructures de gestion et de stockage de l'énergie (équipement et systèmes, y compris les batteries et les piles à hydrogène vert). Technologie de réseau intelligent pour la production, le stockage, le transport et la distribution d'énergie.
Bâtiments et infrastructures écologiques   	<p>Construction, acquisition, exploitation, entretien ou remise à neuf de bâtiments publics, commerciaux ou résidentiels qui ont reçu ou qui devraient recevoir, pour leurs plans de conception, de construction et d'exploitation, une certification en vertu de normes de construction vérifiées par un tiers, comme les certifications LEED (Or ou Platine), BOMA Best (Or ou mieux), BREEAM (Excellent ou mieux), ENERGY STAR (cote de 85 ou plus) ou une certification pour respect de normes municipales de construction écologique (supérieures aux niveaux obligatoires).</p>

⁸ Pour les projets mis en service avant le 1er janvier 2020, la densité de puissance et l'intensité des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie ne doivent pas dépasser 100 g d'équivalent CO₂/kWh et 5 W/m², respectivement. Pour les projets mis en service après le 1^{er} janvier 2020, elles ne doivent pas dépasser 50 g d'équivalent CO₂/kWh et 5 W/m², respectivement.

⁹ Les projets nucléaires financés doivent répondre entièrement aux exigences réglementaires du territoire. Les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie de la production d'électricité ne doivent pas dépasser 100 g d'équivalent CO₂/kWh.


Catégorie	Activités et résultats admissibles
ENVIRONNEMENT	
<p>Transport propre</p> 	<p>Recherche et développement, fabrication, approvisionnement, exploitation, entretien et location d'actifs de transport et d'infrastructures connexes à faibles émissions de carbone, notamment :</p> <p>Transport de passagers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transport électrique, à hydrogène ou autres modes de transport à zéro émission (incluant les véhicules privés, les véhicules de transport en commun et les trains de voyageurs). • Véhicules hybrides émettant moins de 50 grammes de CO₂/km par passager. • Autobus hybrides publics émettant moins de 50 g de CO₂/km par passager. <p>Transport de marchandises</p> <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules routiers de marchandises émettant moins de 25 g d'équivalent CO₂/km. • Trains de marchandises électriques ou à hydrogène, dont les combustibles fossiles représentent moins de 25 % du fret. <p>Infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Infrastructures de recharge de véhicules électriques et à hydrogène. • Infrastructures publiques pour la marche et le vélo. • Infrastructures de transport, y compris l'agrandissement et l'amélioration de la capacité des réseaux de métro et de train et la modernisation des gares. <p>Expédition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Navires à zéro émission qui ne transportent pas de combustibles fossiles ou dont les seuils d'intensité des émissions sont inférieurs à ceux décrits dans les critères d'expédition de la Climate Bonds Initiative.
<p>Alimentation et agriculture durables</p> 	<p>Production alimentaire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pêche et aquaculture présentant les certifications Marine Stewardship Council, Aquaculture Stewardship Council, Global G.A.P for Aquaculture ou Best Aquaculture Practices (2 étoiles ou plus). • Agriculture présentant les certifications de l'Association pour le commerce biologique du Canada, USDA Organic, et de la Round Table on Responsible Soy Association. <p>Activités, installations et technologies agricoles permettant d'optimiser l'utilisation des ressources, dont l'énergie et l'eau, de réduire les émissions de GES, ou d'améliorer la résistance aux changements climatiques, comme les technologies d'irrigation avancées, l'agriculture de précision, les semences intelligentes, les pesticides et les herbicides naturels (y compris la protection biologique des cultures certifiée par la Rainforest Alliance), ainsi que les activités d'agriculture régénératrice comme l'agriculture sans labour et les cultures de couverture. Activités favorisant la production durable et la consommation de protéines alternatives.</p>
<p>Adaptation aux changements climatiques</p> 	<p>Investissements permettant d'améliorer la résistance aux changements climatiques des actifs, des systèmes, de la chaîne de valeur et des collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des infrastructures pour leur permettre de mieux résister aux changements climatiques (exemples ci-dessous). • Projets d'infrastructures pour la prévention et la défense contre les inondations, technologies de l'information et de communication permettant un meilleur suivi du climat et une meilleure collecte de données, comme les systèmes d'alerte précoce. • Production et stockage d'électricité de secours à partir de combustibles non fossiles. • Activités d'atténuation et de gestion des feux de forêt.
<p>Prévention de la pollution et gestion des déchets</p> 	<p>Activités, équipements, services et infrastructures contribuant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la collecte, au tri, au traitement et au transport des déchets solides et des matières résiduelles contaminés; • aux processus et aux installations de recyclage; • au compostage et à la digestion anaérobie; • au traitement thermique avec récupération d'énergie des déchets résiduels¹⁰.
<p>Gestion durable de l'eau et des eaux usées</p> 	<p>Activités, technologies et projets permettant d'améliorer la qualité, l'efficacité, la fiabilité et la conservation de l'eau, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte, traitement, recyclage ou réutilisation de l'eau. • Gestion des eaux pluviales. • Mesure de la consommation d'eau. • Infrastructures de captage et de stockage de l'eau, dont les systèmes de gestion des eaux pluviales, les réseaux de distribution d'eau, les systèmes de stockage en aquifère et les réseaux d'égout.

¹⁰ En dehors de l'Union européenne seulement.

Catégorie	Activités et résultats admissibles
ENVIRONNEMENT	
<p>Produits, technologies et processus de production adaptés à l'économie circulaire</p>  	<p>Entreprises et projets favorisant l'économie circulaire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement intégral des matières premières vierges par des matières secondaires (recyclés ou réutilisés) à 100 % (tissus, métaux, fibres, bois et plastiques recyclés mécaniquement) dans les procédés industriels et de fabrication. • Production de produits qui peuvent être recyclés ou compostés lorsque la matière première provient de déchets recyclés ou réutilisés. • Développement, fabrication et distribution d'emballages durables certifiés par un organisme de certification tiers reconnu comme le Forest Stewardship Council (FSC), le Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC), la Sustainable Forest Initiative (SFI), et la Recycled Paperboard Alliance (RPA 100). • Récupération ou recyclage de matières à base de minéraux dans les procédés miniers et industriels de postproduction. • Intervention sur les processus du cycle de vie des produits (notamment au niveau de la conception et des matériaux utilisés) permettant d'en améliorer la durée de vie utile ou la réparabilité.
<p>Gestion durable des ressources naturelles</p>  	<p>Conservation, boisement, reboisement et gestion durable des propriétés forestières ou d'autres actifs naturels comme les forêts certifiées FSC, PEFC ou SFI, et boisement ou reboisement des forêts indigènes.</p>
TRANSITION¹¹	
<p>Captage, utilisation et stockage du carbone (CUSC)¹²</p>   	<p>Acquisition, recherche, développement, construction, installation, exploitation et entretien de technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone admissibles.</p>
<p>Carburants à faible intensité carbone</p>  	<p>Développement, fabrication, équipement et distribution de carburants à faibles émissions de carbone et de circuits de transformation des déchets en énergie qui permettent de réduire l'intensité carbone des carburants, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'hydrogène, de l'éthanol, du diesel renouvelable, le co-traitement du bio-brut, du kérosène durable, du carburant synthétique et du gaz naturel renouvelable respectant les seuils d'intensité carbone établis par les différents pays ou correspondant à un programme de décarbonation sectorielle, comme : • les seuils d'intensité en carbone du Programme des combustibles propres de Ressources naturelles Canada (RNCan) : <ul style="list-style-type: none"> - Maximum de 50 g d'équivalent CO₂/MJ pour les combustibles propres liquides admissibles. - Maximum de 36 g d'équivalent CO₂/MJ pour les combustibles propres gazeux admissibles. • Le seuil de réduction des émissions de 65 % sur le cycle de vie pour le kérosène durable produit en Europe prévu par la taxonomie de l'Union européenne. • Des combustibles marins à faibles émissions de carbone, comme les combustibles marins à base d'électricité renouvelable sous forme d'hydrogène ou d'ammoniac sans émissions directes, de l'e-méthanol, de l'e-gazole et de l'électricité destinée aux batteries, du biodiesel et du biométhane ou du gaz naturel liquéfié respectant l'objectif et la trajectoire décrits dans les Principes de Poséidon de l'Organisation maritime internationale. • De l'hydrogène bleu respectant le seuil d'intensité carbone recommandé par Certifhy pour l'hydrogène vert et l'hydrogène à faibles émissions de carbone, de 60 % inférieure à l'intensité de l'hydrogène produit à partir du gaz naturel (36,4 g d'équivalent CO₂/MJ actuellement).
<p>Efficacité de la production</p>  	<p>Électrification d'une aciérie existante d'une intensité de 1,8 t d'équivalent CO₂/t d'acier jusqu'en 2030. Installation d'une installation de captage du méthane dans une usine de production de gaz naturel existante présentant une intensité de 270 g d'équivalent CO₂/MJ et prévision de passage à des carburants renouvelables ou à faibles émissions de carbone d'ici 2036. Construction, rénovation, exploitation et entretien de cimenteries qui utilisent désormais des carburants alternatifs, intègrent des ajouts dérivés des déchets, procèdent au réacheminement des déchets et dont la consommation de chaleur des fours a été améliorée.</p>

¹¹ Les entreprises bénéficiant d'un financement de la catégorie Transition doivent faire preuve de transparence et notamment : a) présenter une stratégie et une gouvernance de la transition conformes aux cadres reconnus; b) montrer qu'elles saisissent l'importance des changements climatiques pour le modèle d'affaires (la stratégie de transition doit notamment porter sur les aspects les plus importants ou « essentiels » des activités de l'entreprise d'un point de vue environnemental); c) se doter d'un plan de transition fondé sur la science, comprenant des cibles intermédiaires et un plan d'action permettant de parvenir à la carboneutralité d'ici 2050; et d) rendre compte des progrès réalisés une fois par an et réviser leurs plans tous les cinq ans. (e) L'activité économique i) doit permettre une application ou une intégration plus large de solutions à faibles émissions ou à zéro émission de façon à réduire radicalement les émissions de GES par rapport aux normes du secteur à court et à moyen terme et ii) ne doit pas entraîner d'enfermement dans les actifs à forte intensité carbone en raison de la durée de vie économique de ces derniers; et f) si BMO a fixé une cible de réduction des émissions pour le secteur ou l'activité du bénéficiaire du financement, celui-ci doit respecter cette cible pour pouvoir être admissible au financement de transition climatique.

¹² Le captage, l'utilisation et le stockage du carbone aux fins des activités de récupération assistée des hydrocarbures en amont sont exclus. De plus, ne sont admissibles que les projets présentant un rendement de captation de plus 90 %.

Catégorie	Activités et résultats admissibles
SOCIAL	
<p>Avancement socioéconomique et autonomie d'action : entreprises détenues par des femmes</p>  	<p>Prêts, financements ou subventions à :</p> <ul style="list-style-type: none"> des micro, petites et moyennes entreprises¹³(« MPME ») dont au moins 51 % des propriétaires s'identifient en tant que femmes; de grandes entreprises dont au moins 51 % des propriétaires s'identifient en tant que femmes.
<p>Avancement socioéconomique et autonomie d'action : Peuples autochtones</p>  	<p>Activités qui soutiennent les Premières Nations, les Inuits ou les Métis (Autochtones) et les personnes, les gouvernements, les organisations et les entités commerciales autochtones dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> La personne s'identifie comme Autochtone ou comme membre des Premières nations L'entreprise appartient à un gouvernement autochtone ou des Premières nations Cet organisme est financé par le gouvernement de l'Ontario. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif; ou L'entreprise est une micro, petite et moyenne entreprise (MPME) dont au moins 51 % des propriétaires s'identifient en tant que membres d'une Première Nation ou comme des Autochtones.
<p>Avancement socioéconomique et autonomie d'action : secteurs d'activité diversifiés</p>  	<p>Prêts et financements à :</p> <ul style="list-style-type: none"> des MPME¹⁴ dont au moins 51 % des propriétaires affirment faire partie de groupes de population historiquement sous-représentés¹⁵; des MPME dont au moins 51 % des propriétaires affirment faire partie de ces groupes de population.
<p>Logement abordable</p>   	<p>Construction, développement, exploitation ou remise en état de logements qui répondent aux définitions de logements abordables accrédités ou enregistrés¹⁶ ou qui contribuent à l'accès à des personnes à revenu faible ou modeste ou à des Autochtones.</p>
<p>Accès aux services essentiels : santé</p>   	<p>Activités permettant ou facilitant la prestation de services de santé aux populations vulnérables sur le plan socioéconomique comme les aînés, les personnes handicapées, les sans-abri, les personnes ayant vécu de la violence conjugale et les réfugiés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Hôpitaux publics ou centres de santé publique. Appareils médicaux. Maisons ou établissements de soins pour les populations vulnérables.
<p>Accès aux services essentiels : Éducation et formation professionnelle</p>  	<p>Activités permettant ou facilitant la prestation de services éducatifs et de formation professionnelle, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Universités, écoles et centres de formation publics. Activités permettant d'élargir l'accès à l'éducation et ciblant l'inclusion des femmes et des minorités, comme les programmes techniques, d'apprentissage, de formation professionnelle et d'enseignement supérieur. <p>Construction d'établissements d'enseignement ou d'infrastructures de formation.</p>

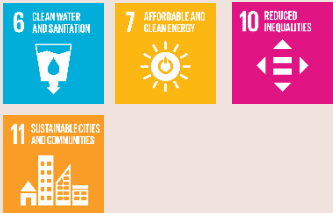

¹³ Selon la définition interne de BMO.

¹⁴ Selon la définition interne de BMO.

¹⁵ Incluent notamment les Asiatiques, les Noirs, les Asiatiques du Sud ou les Indiens de l'Est, les Asiatiques du Sud-Est, les Nord-Africains non blancs ou Arabes et les Asiatiques de l'Ouest non blancs, les Latino-Américains non blancs et les personnes d'origine mixte.

¹⁶ Logements répondant aux définitions en vigueur dans le territoire où ils sont construits, y compris dans le cadre de programmes comme l'initiative d'investissement dans le logement abordable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, de programmes provinciaux équivalents et de la Loi sur l'accès au crédit des collectivités des États-Unis.

SOCIAL

Catégorie	Activités et résultats admissibles
<p>Accès aux services essentiels : infrastructures et services</p> 	<p>Développement, construction, revitalisation, stabilisation ou amélioration d'infrastructures de base destinées aux collectivités rurales à revenu faible ou modeste, en difficulté ou mal desservies¹⁷ (eau potable, assainissement et énergie propre, espaces publics comme les bibliothèques et les parcs publics)¹⁸.</p> <p>Prestation d'autres services communautaires essentiels (refuges et logements temporaires, services alimentaires, par exemple) aux populations à revenu faible ou modeste ou à d'autres populations mal desservies.</p>
<p>Accès aux services essentiels : Développement économique et emploi</p> 	<p>Activités favorisant ou facilitant le développement économique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement d'entreprises ou d'exploitations agricoles qui répondent à la définition de la Loi sur l'accès au crédit des collectivités des États-Unis¹⁹. • Activités en soutien aux agences de placement et aux organisations patronales s'adressant aux populations mal desservies ou sans emploi.

Exclusions

Les montants octroyés à des entreprises qui participent au financement des activités suivantes ne relèvent pas de la finance durable ni de la finance climatique en vertu du présent Cadre et BMO ne les qualifiera pas délibérément ainsi : ²⁰

- Armes
- Tabac
- Jeu
- Divertissement pour adultes
- Prêts à des conditions abusives

5. Reddition de comptes et révision du cadre

Le Bureau de la durabilité rend régulièrement compte des activités de finance durable et climatique de BMO, à l'interne, au Comité de direction sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de BMO, et procède à une reddition de comptes publique annuelle sur les activités de finance durable et climatique dans notre Rapport de durabilité, dans notre Rapport climatique et/ou par d'autres voies de communication. Il fait par ailleurs affaire avec un prestataire indépendant qui fournit une assurance limitée à l'égard des principaux indicateurs.

Le présent cadre sera passé en revue et révisé, au besoin, en cas d'évolution des pratiques d'affaires, de la réglementation et du domaine. Ces mises à jour entreront en vigueur à la date de publication du Cadre; les rapports sur la finance durable des années précédentes ne seront donc pas modifiés rétrospectivement.

¹⁷ La définition des collectivités rurales relève des territoires concernés (secteurs de recensement à revenu faible ou modeste ou définition de Statistique Canada incluant toutes les régions situées à

l'extérieur des centres de population, par exemple).

¹⁸ Certaines activités liées aux infrastructures de base peuvent figurer dans d'autres catégories, selon les caractéristiques de l'opération.

¹⁹ Activités qui favorisent le développement économique en finançant des entreprises ou des exploitations agricoles qui répondent aux critères de taille des programmes de sociétés de développement ou de sociétés de placements dans les petites entreprises de la Small Business Administration des États-Unis, ou dont les revenus annuels bruts sont de 1 million de dollars américains ou moins.

²⁰ Il ne s'agit pas d'une restriction à ce que BMO finance, mais plutôt d'une indication de ce qui peut entrer dans les catégories de la finance durable et de la finance climatique aux fins de communication de l'information à l'interne et à l'externe. La directive de financement générale Gestion du risque environnemental et social de BMO contient des directives sur nos politiques de financement.



Le présent cadre de finance durable et climatique (le « Cadre ») est fourni à titre informatif seulement et son contenu peut changer sans préavis. La Banque de Montréal (la « Banque ») n'assume aucune responsabilité ni obligation quant à la révision des énoncés contenus dans le présent document, que ceux-ci soient touchés ou non par de nouvelles données, des événements futurs ou d'autres facteurs. Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera faite relativement à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité des renseignements contenus dans les présentes. La Banque n'accepte aucune responsabilité quant aux pertes ou aux dommages subis, quels qu'ils soient, découlant de l'utilisation des renseignements contenus dans le présent document.

Rien dans le présent document ne constitue une offre de vente ou de sollicitation d'achat ou de souscription d'un titre ou d'un autre instrument de la Banque ou de ses sociétés affiliées, ou ne constitue une invitation, une recommandation ou une incitation à entreprendre une activité de placement, ou n'en fait partie, et aucune partie du présent document ne doit servir de base à une décision de contrat, d'engagement ou de placement, quelle qu'elle soit. Les offres de vente, les ventes et les sollicitations d'offres d'achat ou d'achat de titres émis par la Banque ou une de ses sociétés affiliées ne peuvent être faites ou conclues qu'en vertu du matériel d'offre approprié préparé et distribué conformément aux lois, aux règlements, aux règles et aux pratiques du marché des territoires dans lesquels de telles offres, sollicitations ou ventes peuvent être effectuées. Il faut demander l'avis d'un professionnel avant de prendre la décision d'investir dans des titres.

Le présent document n'est pas destiné à être distribué ou utilisé par une personne ou une entité dans un territoire où une telle distribution ou utilisation serait contraire à la loi ou à la réglementation. Le présent document peut contenir des déclarations prospectives au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les règles d'exonération de la loi américaine Private Securities Litigation Reform Act of 1995 et les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les déclarations prospectives contenues dans le présent document peuvent comprendre, sans s'y limiter, des énoncés concernant les objectifs, les priorités, la vision, les ambitions, les stratégies, les actions futures, les engagements, les mesures et les cibles de la Banque; ainsi que des déclarations concernant les investissements dans la finance durable et la finance climatique que la Banque juge admissibles en vertu du présent Cadre, les normes sectorielles en matière de finance durable et climatique, les objectifs et la mise en œuvre du présent Cadre; le marché de la finance durable et climatique, les risques et les répercussions estimées associés aux transactions, aux produits et aux services de finance durable et climatique, ainsi que l'approche de la Banque en matière de déclaration des progrès réalisés à l'égard des engagements en matière de finance durable et climatique. Les déclarations prospectives sont généralement identifiées par des mots tels que « devoir », « croire », « s'attendre à », « anticiper », « projeter », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « s'engager à », « viser » et « pouvoir », y compris sous leur forme négative et toutes leurs formes grammaticales.

En raison de leur nature, les déclarations prospectives exigent que la Banque formule des hypothèses et comportent des risques et des incertitudes de nature aussi bien générale que particulière. Certaines déclarations faites dans le présent Cadre reposent sur un plus grand nombre et un plus grand niveau d'hypothèses et d'estimations, et s'inscrivent dans un horizon plus long que bon nombre de nos déclarations obligatoires. Ces hypothèses et estimations sont très susceptibles de changer au fil du temps. Il existe un risque appréciable que les prévisions, pronostics, conclusions ou projections de la Banque se révèlent inexacts, que les hypothèses de la Banque soient erronées et que les résultats réels diffèrent sensiblement de ces prévisions, pronostics, conclusions ou projections. De plus, la stratégie de carboneutralité de la Banque demeure en cours d'élaboration, et les données qui sous-tendent cette stratégie demeurent sujettes à évolution au fil du temps. La Banque conseille aux lecteurs du présent document de ne pas se fier indûment à ces déclarations étant donné que les résultats, les conditions, les actions ou les événements réels futurs pourraient différer sensiblement des engagements, cibles, attentes, estimations ou intentions exprimées dans ces déclarations prospectives en raison de plusieurs facteurs de risque, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque et dont les effets peuvent être difficilement prévisibles.

Les résultats futurs ayant trait aux déclarations prospectives peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment les difficultés à repérer les transactions, les produits et les services qui répondent aux critères d'admissibilité du présent Cadre; le risque que des transactions admissibles ou des initiatives connexes ne soient pas réalisées au cours d'une période déterminée ou ne soient pas réalisées du tout, ou qu'elles ne correspondent pas aux résultats initialement prévus par la Banque à l'évolution de nos portefeuilles de crédit au fil du temps, à la nécessité d'une participation active et continue des parties prenantes (y compris les entreprises, les institutions financières et les organisations gouvernementales et non gouvernementales), à la capacité de la Banque à recueillir, à analyser et à vérifier des données sur les répercussions sociales, climatiques et environnementales; la capacité de la Banque à faire le suivi des transactions et à produire des rapports sur le rendement par rapport à ses engagements, notre capacité à mettre en œuvre avec succès diverses initiatives dans les délais prévus, les conditions économiques et de marché générales dans les pays où nous exerçons nos activités, les activités des marchés des capitaux mondiaux; le crédit et la contrepartie, le marché, l'assurance, la liquidité et le financement, les risques opérationnels non financiers, juridiques et réglementaires, les risques stratégiques, environnementaux et sociaux, le risque de réputation et notre capacité à anticiper et à gérer efficacement les risques découlant de tous les facteurs ci-dessus. Ces facteurs et risques, ainsi que d'autres, pourraient affecter sensiblement le rendement réel de la Banque par rapport aux estimations des déclarations prospectives et pourraient avoir une incidence négative sur les résultats de la Banque. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section Gestion globale des risques du plus récent Rapport annuel de la Banque, mis à jour par des rapports trimestriels, qui décrit certains facteurs et risques clés qui pourraient avoir une incidence sur nos résultats futurs. Les investisseurs et toute autre personne doivent tenir soigneusement compte de ces facteurs et de ces risques, ainsi que d'autres incertitudes et événements potentiels, et de l'incertitude inhérente aux déclarations prospectives. La Banque ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives, verbales ou écrites, qui peuvent être faites, à l'occasion, par l'organisation ou en son nom, sauf si la loi l'exige.